



On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N.º 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le jeudi. — On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n.º 9; à Paris, chez M. SAUREL, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement : 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n.º 9, au deuxième étage.

AVIS.

Les ateliers étant fermés le jour de Pâques, le *Précurseur* ne paraîtra pas demain; mais afin que nos abonnés n'éprouvent pas des interruptions trop fréquentes, nous publierons un numéro jeudi prochain.

LYON, 14 avril 1827.

DERNIERS MOMENS DE M. DE LA ROCHEFOUCAULT.

La vie de M. de la Rochefoucault-Liancourt a été admirable. Le nombre des services qu'il a rendus aux hommes ne saurait se calculer. Philosophe religieux, philanthrope éclairé, le but constant de ses efforts fut d'améliorer l'intelligence humaine, persuadé que la source du bonheur, même matériel, est dans le perfectionnement des facultés de l'esprit. Des populations entières ont reçu de lui le premier des biens, la plus sûre de toutes les richesses, l'éducation, l'industrie, le travail; et des milliers de citoyens n'ont dû peut-être la vie qu'à son infatigable persévérance à propager en France l'heureuse découverte de la vaccine. Un amour si ardent de l'humanité, une vie si bien consacrée à la servir, ont fait comparer M. de la Rochefoucault à Vincent de Paule, et ces deux noms, en effet, inspirent les mêmes sentimens de vénération et de reconnaissance. La passion du bien fut égale dans ces deux âmes; mais leur position étant différente, on peut dire que les effets de la philanthropie de M. de la Rochefoucault ont été plus étendus. Il existe entre ces deux hommes un rapport particulier qui est digne de remarque: Vincent, pendant les troubles de la France, informé du projet qu'avait conçu Mazarin de réduire les Parisiens par la famine, et n'écoulant que ses principes de charité, fit de vastes approvisionnemens dans la maison de St-Lazare dont il était le fondateur et le chef, et put ainsi secourir les pauvres qui n'étaient pas à même de se procurer des subsistances, à cause du haut prix auquel elles étaient portées. La cour, dont il combattait ainsi les funestes projets, ne lui pardonna pas sa vertu. Tout le monde connaît les projets de nos nouveaux Mazarins et la cause de la disgrâce de M. de Liancourt. Ils n'ont pas pardonné au noble duc sa bienfaisance éclairée, qui se tournait toute au profit du peuple, qui l'appelaient à un perfectionnement graduel: ils n'ont pas même épargné son cercueil. D'autres, sans être plus généreux, forcés de reconnaître tant de vertu, tout en outrageant sa mémoire, ont annoncé dans leurs feuilles publiques, que les derniers instans de M. de la Rochefoucault avaient été consacrés aux cérémonies du culte catholique. Si le fait était vrai, nous serions bien éloignés de chercher à le rendre douteux, car nous croyons que le culte de Fénelon, de Massillon, de Vincent de Paule, mérite le respect

de tous les hommes; mais si le fait est faux, nous croyons aussi que rien au monde ne peut dispenser de faire connaître la vérité. La vérité devient-elle un sujet de scandale, pour quelques-uns, que le scandale naisse, dit S. Augustin, et que la vérité soit dite. Voici donc la vérité, et malheur à qui se scandalise: Lorsqu'à ses derniers momens, M. l'évêque de Beauvais l'entretenait de cet avenir qui allait commencer pour lui, « je crois » comme vous, lui répondit-il, et j'ai toujours cru aux vérités » fondamentales de la religion. J'ai toujours pensé aussi que la » religion était une affaire individuelle, que chacun devait garder » sa foi pour soi et être indulgent pour les autres. » Et comme M. l'évêque de Beauvais en venait avec instance aux pratiques du catholicisme, M. de la Rochefoucault lui dit: « Je suis d'accord » avec vous sur le fond, mais nous différons sur la forme. » Telles furent les dernières paroles de ce chrétien philosophe, de cet homme juste.

Pour lui, la religion chrétienne était dans le cœur et dans les pratiques de charité, plutôt que dans certains points qui étaient de surérogation à ses yeux. Sa vie n'en a pas été moins noble, moins pure, moins dévouée à ses semblables, moins agréable sans doute au père commun de tous les hommes, à l'être source de toute justice, de toute vertu.

Cet exemple n'est-il pas bien fait pour rendre indulgent envers toutes les opinions, tolérant envers toutes les croyances, pourvu qu'elles aient la vertu pour principe et pour fin!

DE LA LIBERTÉ EN FRANCE.

Au milieu des dangers dont la congrégation et les jésuites menacent nos libertés, la noble attitude de la France constitutionnelle, l'indépendance de ses tribunaux et les sages délibérations de la chambre des pairs, devaient appeler puissamment l'attention des nations étrangères et mériter leurs hommages. « La France est libre, disait il y a quelques jours un journal anglais, » puisque les droits établis par la charte ont été sanctionnés par » l'opinion de la nation, par l'indépendance des juges, des corps » savans, de la chambre des pairs et le caractère général de la » littérature populaire. La France est libre, car, quoiqu'elle » puisse encore se plaindre de beaucoup de griefs, quoique son » bonheur soit menacé par des ennemis actifs et intriguans, le » peuple ose enfin penser, parler, écrire et agir, sans éprouver » cette crainte de l'esclavage produite par le despotisme. » Oui, nous nous empressons de le répéter: la France est libre, et elle aime ces libertés dont la plus précieuse fut le premier bienfait de son Roi.

Les idées libérales ont pénétré dans nos mœurs et dans nos habitudes sociales; chaque jour le parti constitutionnel s'enri-

ESSAIS DRAMATIQUES ET HISTORIQUES.

Par M. Fongéray.

Les événemens qui se sont succédés depuis 1814, nos discussions politiques, nos querelles d'opinion, ont fourni aux peintres et aux écrivains une foule de tableaux piquans qui n'ont pu être reproduits par le burin, ou que la censure a écartés de la scène. Cependant rien n'était plus propre que le ridicule à ramener les esprits égarés, et c'est surtout dans ces derniers tems que le théâtre se soit devenu l'école des mœurs, si la police n'en eût interdit l'accès à une multitude de productions remarquables. Toutefois ce qui ne pouvait pas occuper la scène, pouvait être rendu public, quoiqu'avec moins d'avantage, par la voie de la presse. Parmi les ouvrages de ce genre qui ont été publiés sous le titre de comédies, de proverbes, de dialogues, etc. Nous avons déjà distingué et nous citons encore aujourd'hui les essais dramatiques et historiques de M. Fongéray. Sa *Conspiration de province*, que nous avons donnée dans un feuilleton précédent, était semée d'observations frappantes de vérité, de traits pleins de finesse et de malice; le fragment d'une autre esquisse dramatique que nous allons offrir à nos lecteurs ne fait pas moins d'honneur à son goût et à son mérite.

Cette pièce est intitulée *les Alliés ou l'Invasion*: C'est un épisode qui peut assez bien la ridicule manie de ces gens qui, se fiant au nom pompeux de libérateurs que se donnaient les étrangers, combaient au-devant d'eux avec des fleurs et des bannières, et en revenaient dépouillés et battus. M. de Limeuil est un ancien émigré rentré avec sa mère et sa femme après la révolution, et qui habite un château de la Champagne au moment de l'invasion; la scène est dans son salon: il a été au-devant des alliés, le cœur plein d'espoir, et il revient désolé.

De Limeuil (son habit tout déchiré.) Les brigands! — Jérôme. Les célérités Mad. de Vieux-Bois. Qu'avez-vous donc, M. le comte? — De Limeuil. La belle idée de m'envoyer au-devant de vos alliés! — Mad. de Limeuil. Est-ce qu'ils ne vous auraient pas reçu avec la distinction...? — De Limeuil. A deux cents pas d'ici, nous rencontrons une escouade d'une douzaine de Cosaques... Je m'avance en criant: *Vive le roi!* et, avec la plus grande politesse, je les invite à venir se rafraîchir au château... — Mad. de Vieux-Bois. Ils ont dû être sensibles... — De Limeuil. Ils ont cru que je leur disais des injures; et deux grands diables à longues barbes m'ont riposté à coups de plat de sabre. — Mad. de Limeuil. C'est impossible! des alliés! — Jérôme. Ils ont pris monsieur, que j'ai cru qu'ils allaient lui couper la tête; mais il ne lui ont coupé que sa queue pour le reconnaître. — Mad. de Limeuil. Vous vous serez mal expliqués. — De Limeuil. Hé! entendent-ils le français! — Jérôme. Monsieur l'abbé s'en a parlé latin; mais, bah! — Mad. de Vieux-Bois. L'abbé? et qu'est-il devenu? — De Limeuil. Les sauvages l'ont pris pour une femme, parce qu'il avait son supplis... — Jérôme. Oui, ils l'appelaient *belle mamzelle*. Aussi ils ne l'ont pas battu; mais ils l'ont fait prisonnier, et l'ont attaché derrière une charrette, à côté d'une vache. — Mad. de Vieux-Bois. Je le vois, vous vous êtes adressé à des soldats ivres. — Mad. de Limeuil. Il fallait demander le commandant. — De Limeuil. Ne l'ai-je pas demandé? — Jérôme. Ils n'en savaient rien; ils ne comprennent rien. C'est plus bête que mou chien. Quand je lui dis: Va te coucher, il y va. — De Limeuil. Mais ils le paieront cher. Oh! je voudrais qu'un régiment français... — Jérôme. Si l'empeur pouvait passer avec quelques-uns de ses grognards... — Mad. de Vieux-Bois. Qu'entends-je? des cris séditieux! Ah! M. le comte, pour un mal-é-

chit de nouvelles conquêtes ; et tandis que les souvenirs et les regrets amers d'un régime qui n'est plus s'effacent avec la génération qui s'éteint, une génération nouvelle, jeune et active, sage et éclairée, entre en partage de ses droits civils et politiques, et apporte dans la carrière qui lui est ouverte les principes d'ordre, de justice et de liberté que la révolution de '89 avait fait éclore, et qui se sont fortifiés en elle par l'éducation et les exemples dont elle est entourée.

Que les partisans aveugles de l'absolutisme reconnaissent enfin que leur doctrine n'est plus faite pour la France. Regardez autour de vous, parcourez les diverses classes de la société, comparez 1815 et 1827; voyez le parti constitutionnel resté tout entier ferme et inébranlable dans son dévouement à la charte et au roi, grossir sans cesse par les défections nombreuses de ces hommes religieux et royalistes de bonne foi, qui ont appris enfin à connaître les pensées et les desseins de ceux auxquels ils s'étaient imprudemment associés. Voyez dans le sein de la chambre des députés, d'anciens amis du ministère se jeter dans une opposition courageuse.

Voyez la majorité de la chambre des pairs repoussant les projets ministériels ou les refaisant dans l'intérêt de la France et de la monarchie; voyez enfin l'immense majorité des hommes éclairés accueillant avec avidité les écrits constitutionnels et rejetant avec mépris tout ce qui porte le caractère de la servitude ou du jésuitisme, et après cela dites si avec de tels éléments de liberté la cause de l'absolutisme peut avoir quelque succès.

Toutefois, il faut le dire, si cette liberté est dans nos mœurs, elle ne l'est pas encore dans nos lois, et surtout rien ne la garantit dans l'avenir; tout au contraire semble en conjurer la ruine.

Ce n'est donc que par une interprétation perfide que les organes habituels du jésuitisme et de la congrégation (1) s'écrient: » Puisque la nation a atteint le terme de ses desirs, puisqu'elle « repose en paix à l'ombre de Charles X, toute pensée séditieuse » est donc un crime, tout désir de révolution une folie, tout » complot pour un changement de dynastie, tout rêve pour la république, une frénésie inexplicable, car enfin, que voulez-vous? » la liberté n'est-elle pas à votre avis le plus précieux de tous » les biens? et puisque vous l'avez cette liberté, que voulez-vous encore? » Mais que parlez-vous ici de pensée séditieuse, de désir de révolution, de changement de dynastie et de république, cessez de vous créer des fantômes pour les combattre ensuite. Vous demandez ce que nous voulons! Que la France libre aujourd'hui, le soit aussi demain. Vous demandez ce que nous voulons! l'exécution de la charte avec toutes ses conséquences; des lois fortes et constitutionnelles; un système électoral qui ne consacre pas le privilège; des élections dégagées de toute influence corruptrice; un ministère soumis à une responsabilité de fait et non pas simplement de nom; un juri indépendant, un régime municipal qui ne fasse pas de chaque commune une monarchie absolue; la conservation de la liberté de la presse et enfin la dissolution de ces sociétés dangereuses dont la présence seule s'annonce par des orages et dont le règne ne peut s'établir que sur les ruines de notre constitution.

Voilà ce que nous demandons, et lorsque nous l'aurons obtenu, alors seule ment nos institutions seront en harmonie avec les vœux et les besoins de la France constitutionnelle.

Mais ici les défenseurs de la congrégation nous répètent encore: *La France est libre, elle repose en paix à l'ombre du trône de Charles X... Profitez des douceurs de son règne et de l'indépendance qu'il vous a procurée.* Eh quoi! lorsque vous-même troublez son repos, lorsque vous vous efforcez sans cesse de nous ravir les bienfaits que nous devons à la sagesse royale, vous venez d'un ton hypocrite nous convier à jouir en paix des droits que vous nous arrachez. Ah plutôt! commencez par renoncer à vos funestes desseins, et la France recouvrera son repos que vous avez si imprudemment troublé. Si maintenant il règne en France une agitation générale, faut-il donc l'attribuer à ceux qui défendent leurs droits et leur propriété, et non point aux imprudents qui en firent l'objet de leurs attaques insensées?

tendu, voilà votre royalisme déjà refroidi. — Scolastique (regardant à la fenêtre.) Vlà les Cosaques! Les femmes se sauvent; plusieurs Cosaques entrent en chantant. — Jérôme. Ils sont encore plus laids que les autres... Eh, non! c'est les mêmes... Tenez, en voilà un qui a mis votre queue en guise de plumet... et c'est autre, avec la soutane de M. l'abbé. — 1^{er} Cosaque (à de Limeuil.) Vainqueur!

De Limeuil (saluant). Fort heureusement pour nous, Monsieur; c'est avec le plus grand plaisir... — 2^e cosaque (lui donnant un coup de poing). Vainkir! — De Limeuil. Ah! monsieur l'officier... — Les cosaques (à Jérôme). Argent, grand vin, petites mamzelles. — Jérôme. Je n'en ai pas. — Les cosaques (le poursuivant à coups de knout). Vainqueur! vainqueur! — Jérôme (se sauvant du côté de son maître). Ah! nous sommes perdus, monsieur. — De Limeuil. Les vilains amis! — (Les cosaques se mettent à piller et à casser.) — Jérôme. Ils vont nous mettre à feu et à sang. — De Limeuil. Ah! ma pendule!... Messieurs les alliés, de grâce... Si vous cassez tout... — 1^{er} cosaque (lui donnant un coup de plat de sabre). Vainkir! — Jérôme. Ah! la glace! la voilà en cannelé! Que faire, monsieur? Ils n'entendent ni à bu ni à dia. — De Limeuil. Mon secrétaire, à présent! Malheur-ux!... Mon argent, mes papiers!... Messieurs, messieurs! au nom du ciel, au nom du roi! — 2^e cosaque (le repoussant). Vainkir! — Jérôme. Vous leur parlez aussi trop bon français; ils ne nous comprennent pas: laissez-moi faire. (Aux Cosaques.) Nous être amis à vous... Vous alliés à nous... Nous pas combattre vous... Vous protéger nous..

Quelle soit au surplus le résultat actuel de la lutte qui est engagée entre ceux qui veulent la conservation de ce qui existe et le parti qui en a juré l'anéantissement, nous redisons encore: « La France est libre car le peuple ose enfin penser, parler, écrire et agir, sans éprouver cette crainte de l'esclavage produite par le despotisme. »

La liberté des nations est toujours dans leurs mains. Il leur suffit d'en avoir la volonté; non pas cette volonté qui se manifeste par la force, mais cette volonté calme parce qu'elle est éclairée, puissante parce qu'elle est sage, invincible parce qu'elle s'appuie sur les lois.

En 1789, la France et son roi voulaient la destruction de l'ancien régime, et à leur voix le vieil édifice féodal tomba sans effort dans la poussière; en 1827 la France régénérée et unie à son roi, ne saurait être moins puissante lorsqu'elle veut la conservation des bienfaits d'une révolution dont la charte a formé l'abîme.

— On attend sous peu de jours à Lyon des tableaux de MM. Carle et Horace Vernet, qui appartiennent au Musée d'Avignon, et qui sont envoyés par le maire de cette ville, pour enrichir l'exposition au profit des ouvriers sans travail.

— Avant-hier, à onze heures du soir, un homme est tombé dans le Rhône, au-devant du cours d'Angoulême. Il se débattait dans le fleuve, et allait infailliblement périr, lorsqu'un employé de l'octroi, nommé Perrasse, l'aperçoit, s'élançant dans un bateau près duquel le courant devait amener ce malheureux; et au moment où il le voit à sa portée, il le saisit fortement, et réussit à le retirer de l'eau. De prompts secours ont achevé de rendre cet homme à la vie.

— Le poste d'infanterie qui occupait le corps-de-garde de la place des Célestins est supprimé depuis quelques jours. Il est remplacé par un piquet de soldats qui se rend tous les soirs sur les cinq heures à ce corps-de-garde, et se retire lorsque le spectacle est fini; en sorte que le quartier des Célestins est privé, pendant la nuit, d'une surveillance dont il a besoin, plus qu'aucune autre partie de la ville. Il résulte encore de ce changement que la sentinelle du pont Volant, qui était fournie par ce poste, est également supprimée, et que depuis le milieu de la place Bellecour jusqu'au quai Villeroy, on ne rencontre pas un seul factionnaire pour prévenir un événement fâcheux, arrêter un malfaiteur, ou pourvoir à la sûreté publique. Quel peut être le motif de cette nouvelle détermination de l'autorité? Nous l'ignorons. La garnison n'est pas tellement surchargée de service qu'il faille, pour lui procurer du soulagement, négliger les moyens de maintenir la tranquillité dans un quartier populeux où les établissements publics abondent et attirent chaque jour un si grand nombre de personnes de toutes conditions.

Paris, 12 avril 1827.

D'après des nouvelles de Pétersbourg, le haut clergé de cette capitale a exprimé à l'empereur Nicolas les vœux les plus ardens pour la cause des grecs. Cette démarche a, dit-on, fait la plus forte impression sur l'esprit de ce pieux monarque.

— On lit dans la *Gazette des Etats-Unis*: « Les amis des Grecs apprendront avec plaisir que les fonds provenant des souscriptions en faveur des Hellènes, et qui sont à Philadelphie, se montent à 15,000 dollars. Dans un espace de quatre jours la recette a été de 1027 dollars. »

— D'après une lettre du Port-au-Prince du 14 février, le corps législatif d'Haïti a prolongé sa session, et s'est réuni en assemblée extraordinaire pour entendre un discours du président Boyer, dans lequel il annonçait avoir reçu du gouvernement français des dépêches d'une nature fort peu satisfaisante, et qu'il fallait se tenir prêt à tout événement. Cette nouvelle a jeté l'alarme parmi les négocians du Port-au-Prince.

— On a reçu ce matin des nouvelles de Canton jusqu'au 20 dé-

— Plusieurs Cosaques (les frappant). Vainqueur! vainkir! vainqueur! — Jérôme et de Limeuil (à genoux). Grâce! grâce! Ne nous tuez pas.

Les précédens, BLAGOFF, SCHLAGMANN, OFFICIAS.
BLAGOFF. Eh bien! eh bien! quel est ce tumulte? — Jérôme. En voilà un qui doit entendre le français, puisqu'il le parle. — De Limeuil. Ah! monsieur le général, est-ce ainsi qu'on traite des amis? — BLAGOFF (aux Cosaques). *Brak neu roll dinsk afshir.* — (Les Cosaques sortent; les officiers se retirent dans le fond du théâtre.) — Jérôme. *Dinsk, afshir!* C'est ça. — De Limeuil. Vous arrivez à propos, monsieur le général, sans vous, ils nous assassinaient. Je leur ai pourtant parlé très-poliment... Je les ai reçus avec tous les égards... Enfin, je me suis conduit en bon allié. — Jérôme. Et ils nous ont tous de coups en criant comme des enragés: Vainqueur! vainkir! — BLAGOFF. Désolé... messieurs! Mais ce sont là de petits malheurs inévitables à la guerre. Dans le Nord, vos soldats n'ont pas été plus modérés. Au reste, cela n'arrivera plus. — De Limeuil. Je vous en prie, monsieur le général. J'ai des droits à votre protection, à votre bienveillance, car je puis me vanter d'être un des plus grands amis de Buonaparte, de ce tyran... — BLAGOFF. Un grand homme, morbleu! Je le connais aussi bien que vous. Je l'ai vu à Austerlitz. Le capitaine Schlagmann, mon aide-de-camp, et moi, nous lui devons deux ans de prison en France. — Jérôme (bas). Tiens, un Cosaque qui aime l'empereur. — Jérôme (bas à de Limeuil). Not' maître, il n'aime pas la politique: parlez-lui du diner. — De Limeuil. Monsieur le général, je ne vous ai pas porté les clés de l'endroit sur un plat d'argent, selon l'usage... Jérôme. Ce n'est pas le plat qui manquait; mais nous n'avons pas de clés: le attendu que le village n'a pas de portes. — BLAGOFF (scuriant). C'est égal: le plat d'argent suffira.

(1) Voyez la *Gazette de Lyon*, du jeudi 14 avril.

combres, qui annoncent qu'une insurrection a éclaté dans les provinces du nord-ouest de l'empire chinois, et que les Tartares de la petite Bucharie étaient dans un état de rébellion contre le trône céleste, il paraît que cette révolte de Tartares a réveillé l'esprit militaire de l'empereur, et qu'il ne s'occupait qu'à lever des troupes et des subsides et à donner des ordres pour exterminer les rebelles.

Le commerce a souffert dans le nord de la Chine par suite des troubles qui y ont éclaté.

(Etoile.)

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 11 avril.

La chambre s'est réunie à une heure.

A l'ouverture de la séance, elle a reçu la communication du projet de code forestier.

La délibération a ensuite été reprise sur le code militaire. La séance a été entièrement occupée par diverses discussions sur les articles relatifs à la compétence, qui avaient été renvoyés à la commission. Deux de ces articles lui ont été de nouveau renvoyés.

La chambre s'est ajournée à mardi 17.

NOUVELLES DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

La commission du code militaire ne paraît pas avoir adopté les observations qui lui ont été renvoyées, à la séance précédente. On dit qu'un amendement nouveau, pour la présentation duquel plusieurs nobles pairs se sont réunis, et qui tendait, en matière de complicité, à diviser la compétence, c'est-à-dire, à renvoyer les militaires devant les tribunaux militaires en laissant les citoyens sous la juridiction des tribunaux ordinaires, avait reçu un assentiment presque général, lorsque, sur une observation de rédaction faite par M. le baron Mouhier et combattue par M. de Vatimesnil, le tout a été renvoyé à la commission.

Le gouvernement qui semble avoir pris les devants, a modifié les dispositions du projet relatives aux membres de la chambre héréditaire qui font partie de l'armée, et les a divisées en deux articles; par l'un desquels les pairs en activité de service seraient pour crimes et délits commis au-delà du territoire, justiciables des tribunaux militaires; et par l'autre, maintenant, sous la juridiction qui leur est attribuée par la charte, lorsque les faits inculqués auraient eu lieu dans l'intérieur. Le ministre a donné lecture de cette nouvelle rédaction qui a été également renvoyée à la commission.

(Courrier français.)

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Suite de la séance du 11 avril.

M. Devaux est appelé à la tribune : Messieurs, dit l'honorable membre, la loi proposée par le gouvernement dénature le juri; la loi amendée par la chambre des pairs le régénère, le renvoie vous les présente toutes deux avec une préférence bien prononcée pour la première. C'est une épreuve tentée sur votre docilité ou sur vos lumières. L'honneur du choix vous appartient pour réfuter l'une et adopter l'autre. Je résous trois questions, fondamentales des deux systèmes opposés : 1° le juri doit-il être concentré dans les collèges électoraux, ou composé de toutes les aptitudes morales et intellectuelles de la société? 2° la liste de choix ou de service annuel doit-elle être limitée à un nombre fixe de deux cents, ou étendue à une quotité proportionnelle de la liste générale? 3° le pouvoir administratif doit-il avoir la faculté de reproduire annuellement l'inscription des mêmes personnes sur la liste de choix, ou bien cette inscription ne pourra-t-elle être répétée qu'après un intervalle d'une année?

L'honorable membre analyse scrupuleusement le mérite de chacune des hypothèses qu'il a établies, et se décide pour la seconde partie de chacune des trois questions alternatives qu'il a voulu résoudre. Ce n'est pas que la loi ne pût être susceptible d'améliorations plus grandes que celles qu'elle a reçues : le pouvoir conserve encore trop d'influence par la faculté qui lui est accordée de rayer, sans motiver la récusation, douze jurés sur la liste de choix, et de diminuer ainsi le nombre des capacités intellectuelles suspectes à l'autorité; mais ces inconvénients disparaîtront lorsque le gouvernement représentatif sera entré plus profondément dans la voie des améliorations. En attendant, ajoute M. Devaux, la France sera reconnaissante envers la chambre des pairs qui a ouvert une route aux perfectionnements, malgré le vœu d'une administration qui s'attache à vicier toutes nos institutions.

Je secondrai les vues généreuses de cette chambre en votant pour le rejet de la loi proposée par le gouvernement, et pour l'adoption du projet plutôt refait qu'amendé par la chambre des pairs.

M. de Mesfray rend justice à plusieurs des modifications introduites dans le projet par la chambre des pairs; mais il pense que l'article 1er a été changé d'une manière qui fait trop souffrir la loi dans une de ses parties les plus importantes. C'est à tort, suivant l'orateur, que la chambre haute, repoussant des doctrines conformes aux principes de son existence politique, a pris pour le jury une base moins large et moins immuable que celle de la propriété foncière qui a été choisie pour l'établissement

des droits politiques, comme offrant les garanties les plus nombreuses et les plus solides qu'on pût désirer.

Après avoir développé les motifs qui le déterminent à improver l'amendement fait par la chambre des pairs à l'article 1er, l'orateur présente des considérations assez étendues sur les moyens que la prudence ordonne de prendre pour garantir la société du danger dont la menace le nombre toujours croissant des forçats libérés. La voie la plus sûre pour y parvenir serait un bon système de colonisation, la création d'une sorte de Botany-Bay; où, plus éloignés de l'indignation et du mépris de leurs concitoyens, les condamnés pourraient recouvrer quelques sentimens d'honneur et former une nouvelle patrie.

M. Humann : Messieurs, enfin, après une discussion orageuse et stérile qui a agité sans fruit la chambre et la France entière; se présentent des lois qui, répondant à des besoins réels et les satisfaisant plus ou moins, sont autant de pas importans dans la carrière administrative et constitutionnelle. Le code forestier prendra sa place parmi les lois tutélaires de la propriété. La loi du juri, qui vous est aujourd'hui soumise, se lie à la loi électorale pour la seconder et l'affermir, et améliore sensiblement l'état de la justice criminelle. Des propositions vraiment politiques nous rendent enfin des débats vraiment parlementaires. Puissions-nous ne plus être détournés de ces voies! J'en féliciterais le pays, la chambre et le ministère.

L'honorable membre remonte à l'origine de l'institution du juri; et loin de la regarder comme un bienfait dont nous soyons redevables à un pays voisin, il la montre dans l'établissement des *prud'hommes* qui, pendant le moyen âge, assistaient les seigneurs dans le jugement des hommes de condition libre. Passant ensuite à l'histoire de la justice en France, M. Humann suit les diverses phases de l'exercice du pouvoir judiciaire, depuis les temps où les rois de France rendaient eux-mêmes la justice jusqu'à l'époque où se fit sentir la nécessité de tempérer, par l'institution du juri, le penchant à la sévérité que les magistrats les plus intègres contractaient par l'habitude de constater des crimes.

L'orateur signale les dispositions de notre code d'instruction criminelle qui portent l'empreinte d'une inquiétude ombrageuse; il réprovoque surtout celles qui permettent au pouvoir, par l'absence de tout contrôle et de toute publicité, de transformer le juri en commission, et de dicter lui-même des condamnations, au lieu d'exécuter les arrêts de la conscience publique.

Entrant ensuite dans l'examen des dispositions du projet, M. Humann ajoute :

L'article 1er du projet de loi attribue exclusivement aux électeurs le droit de siéger aux jurés. C'est une innovation grave. Le code d'instruction criminelle avait honoré d'autres classes de citoyens de la capacité légale d'être jurés; pourquoi révoquer aujourd'hui ce témoignage de confiance? Pourquoi détruisez-vous, sans nécessité, des droits acquis, et toujours consciencieusement exercés?

Quel rapport y a-t-il entre le vote de l'impôt et le jugement en matière criminelle? et quelle mesure commune peut déterminer la capacité à des fonctions si différentes? Il y a plus : si la propriété est engagée dans la répression des délits et des crimes, n'est-ce pas surtout la propriété et la fortune mobilière? C'est donc à elle que vous devriez attribuer spécialement les fonctions de jurés, si votre système était vrai. Selon moi, il ne l'est pas. Je ne puis partager cette opinion, que l'on ne soit bon juge d'un délit qu'à la condition d'avoir un intérêt majeur à ce que ce délit soit puni.

L'orateur présente ensuite des vues judicieuses sur le mode de formation des listes, et il rend justice à la sagesse des dispositions adoptées par la chambre des pairs. Il repousse l'idée de faire reviser les listes par les conseils de préfecture, souvent plus dominés que les préfets eux-mêmes par les préventions locales. L'honorable membre finit en ces termes :

Pensez-vous que les fonctionnaires nommés par le roi, et exerçant des fonctions gratuites, les officiers des armées de terre et de mer en retraite, les docteurs et licenciés des facultés, les membres et correspondans de l'Institut, les membres des autres sociétés savantes reconnues par le roi, les notaires enfin, n'ont pas autant d'aptitude pour reconnaître l'innocence ou la culpabilité d'un accusé, que l'imposé à cent écus? Il y aurait, selon moi, une sorte de cynisme à déférer une telle supériorité à la fortune, et à rabaisser à ce point l'intelligence, la science, et de grands services rendus à pays. Je ne puis donc qu'appuyer très-fortement l'amendement de la chambre des pairs, tel qu'il a été sous-amendé par votre commission.

Puissent les ministres du roi, en voyant avec quelle facilité ils rallient tous les suffrages, quand ils veulent bien présenter des lois nationales, se laisser tenter à leur propre exemple, et s'enghardir à quitter enfin les voies étroites et désastreuses de l'esprit de parti, pour entrer franchement dans les larges voies des améliorations constitutionnelles! Ils seraient sûrs d'y rencontrer tout loyal député pour approbateur et pour auxiliaire.

Je vote l'adoption du projet de loi, tel qu'il été amendé par votre commission.

La chambre, consultée par M. le président, décide qu'il n'y aura

de séance ni demain ni après demain. La discussion est renvoyée à samedi.

Il est cinq heures ; la séance est levée.

DEPARTEMENTS.

Besançon. — Cour d'assises du Doubs.

Arrestation arbitraire.

Deux gendarmes et un garde-champêtre paraissent aujourd'hui devant la cour d'assises, sous la double accusation d'arrestation arbitraire et de concussion.

Le 26 octobre 1825, jour de la foire de Chauxneuve, le garde-champêtre de cette commune, accompagné de deux gendarmes, faisait la visite des auberges; ayant rencontré dans l'une d'elles le sieur Oudet, cultivateur aux Biefs-des-Maisons, il lui réclama 1 fr. 50 c.; mais celui-ci prétendit que loin d'être son débiteur, il était sou créancier: sur des propos assez élevés qu'amena cette demande, les deux gendarmes, qui étaient restés dans la première salle, entrèrent et demandèrent à Oudet s'il avait des papiers; sur la réponse négative, ils lui proposèrent de le conduire chez le maire. Oudet, loin de s'y opposer, dit qu'il le voulait bien, et qu'il était connu de ce magistrat; plusieurs personnes de la maison dirent aussi qu'elles connaissaient Oudet pour habiter un village voisin.

Au sortir de l'auberge, les gendarmes et le garde-champêtre, au lieu de mener Oudet devant le maire, comme celui-ci le demandait, l'enchaînèrent et continuèrent à faire la visite des autres cabas etc. en le traînant avec eux. Pendant ce trajet, Oudet réclama souvent, mais en vain, sa tradition devant le maire ou l'adjoint; arrivé enfin devant le domicile de ce dernier, il refusa d'aller plus loin; mais les gendarmes le forcèrent à marcher et lui donnèrent quelques coups de plat de sabre, tandis que le garde-champêtre le frappait dans les reins avec le bout de son bâton. Conduit de la sorte dans une auberge voisine, il fut forcé, pour obtenir sa liberté, de donner 1 fr. 50 cent. au garde-champêtre et 5 fr. pour les pauvres de la commune. Il est à remarquer qu'à Chauxneuve et dans les environs, il existe l'étrange usage de faire payer, en forme d'amende, une certaine somme à tous les individus arrêtés.

Le magistrat chargé de soutenir l'accusation, a établi qu'en droit, les gendarmes ne pouvaient arrêter les citoyens domiciliés que dans les cas de flagrant-crim.

Après une assez longue délibération, les accusés ont été absous, sur le chef de concussion. Sur le second chef, déclarés coupables à la majorité de sept voix contre cinq, la cour a eu à délibérer et s'est rangée de l'avis de la majorité des jurés.

En conséquence de cette décision, et vu le prescrit de l'art. 114, les trois accusés ont été condamnés à la dégradation civique (1).

EXTERIEUR.

ESPAGNE.

Madrid, 2 avril.

La Gazette contient un long récit des manœuvres que l'armée d'observation a faites sur le Tage, le 19 du mois dernier, pour célébrer la fête patronale de notre auguste reine.

Il continue d'être expédié journellement à ce corps d'armée des effets d'habillement, d'équipement, des provisions de bouche et des munitions de guerre; un parc d'artillerie se dirige de Valence vers l'Estramadure; enfin, de toutes les provinces il arrive des convois, ce qui fait réellement croire que notre cabinet persiste à faire la guerre; il a repris de l'énergie depuis que le cabinet de St-James est vacillant. Il faut aussi avouer qu'il a reçu des apostoliques l'ordre de ne faire aucune concession, que rien ne manquera à l'armée espagnole pour soutenir le gouvernement absolu; en effet, notre armée est aussi belle qu'on peut la désirer. On n'ignore pas qu'il est beaucoup plus difficile d'entretenir la propreté parmi nos troupes, que chez celles des autres nations, tant à cause du climat, qui ne permet pas que nos militaires soient coiffés et agraffés comme des statues, qu'à cause du manque de casernes et d'officiers expérimentés: les deux tiers de ceux qui sont en activité dans les régimens sont des ninos de 18 à 20 ans au plus; et cependant cette armée est pourvue de tout. Notre train d'artillerie laissait quelque chose à désirer, mais depuis deux mois on a beaucoup travaillé à son matériel.

Depuis hier, on ne parle que du départ de M. Lamb pour Lisbonne.

(1) La dégradation civique consiste dans la destitution ou l'exclusion du condamné, de toutes fonctions ou emplois publics, et dans la privation du droit d'être juré, expert, d'être employé comme témoin dans les actes, de déposer en justice autrement que pour y donner des simples renseignements, d'être tuteur ou curateur, si ce n'est de ses propres enfans et sur l'avis seulement de la famille, du droit de port d'armes, enfin du droit de servir dans les armées du roi. Art. 18 et 54 du code pénal.

COMMERCE ET INDUSTRIE.

COTONS.

Nous publions les renseignements qui nous sont adressés sur les mouvemens arrivés sur ce laines soit au Havre soit à Marseille.

Table with columns: Havre, existant au 1er du mois, arrivages pendant le mois, ventes et expéditions pendant le mois. Includes data for B. 55,700 and 22,941.

Table for Marseille, mars 1827, listing arrivals (B. 4,558), sales (id. 6,851), and transit (id. 458).

Différences en moins du 28 février au 31 mars, 295 l.

Table for Cours pendant le mois de mars, listing prices for Jumel, D°, and Ecarts.

Ainsi l'existence dans les dix ports du Havre et de Marseille était de B. 90,980. On nous écrit de Rouen qu'à la halle du 30 mars il s'était vendu 5475 pièces, et 4,600 kilog. am., cotons filés.

A VENDRE.

Vente par licitation, à l'amiable, entre associés majeurs, et à laquelle les étrangers seront admis, du Café du Corbeau et de ses appartenances et dépendances.

L'adjudication en sera tranchée, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le samedi 28 avril 1827, sur l'heure de midi, en l'étude de M. F. RIVE, notaire à Lyon, place des Carmes, n° 5.

S'adresser, pour prendre connaissance des conditions de ladite adjudication, de l'état des meubles et ustensiles qui composent ledit fonds, et du bail des lieux, qui a encore six années et demie à durer, soit en l'étude dudit M. F. RIVE, soit dans le Café même. On traitera de gré à gré, si les offres sont suffisantes.

Cet établissement, dont la mise à prix est de 15,000 fr., peut justifier d'une recette annuelle de 40,000 fr. Sa location n'est que de 2,500, y compris celle des appartemens et dépendances.

Bon cabriolet à trois places, à vendre. S'adresser chez M. Berlie, place de Louis-le-Grand, n° 20.

AVIS.

On désirerait trouver des associés ou commanditaires qui puissent verser les sommes de 5 à 20,000 francs pour des commerces tous établis et d'un produit assuré.

S'adresser à M. Bourdin, rue Grenette et rue de la Palme, n° 1, au 1er.

M. Berlier, chirurgien-oculiste, prie les personnes qui désireraient être opérées, par lui, de la cataracte, de vouloir bien se présenter, d'ici au 26 mai, dans son domicile, place de Louis-le-Grand, n° 20, à Lyon. Il est visible tous les jours, depuis 7 heures du matin jusqu'à 11, et depuis 5 de l'après-midi jusqu'à 5.

CALLIGRAPHIE.

La nouvelle méthode d'écriture expédiée en douze leçons, enseignée par M. Bloudeau, rue du Puits-Gaillot, n° 29, fait de plus en plus des progrès rapides; et les personnes qui accordent leur confiance à ce professeur, n'ont qu'à se louer de son talent et de la manière claire et distinguée avec laquelle il démontre tout ce qu'il enseigne.

4e régiment de chasseurs à cheval.

Le lieutenant-colonel, commandant par interim le régiment, certifie qu'une classe d'écriture composée d'officiers, sous-officiers et chasseurs, a été mise sous la direction de M. Bloudeau, professeur d'écriture à Lyon, et que les progrès faits par tous les élèves en suivant la méthode inventée par ce professeur, ont surpassé et ses promesses, et ce que l'on pouvait attendre de mieux de la part de ses élèves. En résultat, pendant ce cours, quelques-uns des élèves qui savaient à peine former leurs lettres, ont acquis une écriture expédiée très-régulière, et ceux qui avaient déjà une écriture passable, en ont maintenant une très-élégante, et peuvent la perfectionner encore en s'occupant sans le secours du professeur, et se servant seulement des moyens qu'il leur a indiqués.

Lyon, le 5 avril 1827. P. Pozac, lieutenant-colonel.

Jeudi après dîner, l'on a perdu un bracelet d'une mosaïque avec dessin d'une corbeille sur un fond rouge, monté avec un cordon perlé et poli, et une bordure or mat, le tour du bras, en velours.

S'adresser à MM. Mercier et Giraud, orfèvre, quai Villesoi, n° 10.

BOURSE DE PARIS du 12 avril 1827.

Table of market data including Rentes (5 p. 100, 100 f. 99 f. 95), Actions de la banque (2050), Fonds étrangers, Rept. de Naples, Obl. de Naples, Rentes d'Esp. cert. franc, Emp. royal d'Esp. 1827, and Emprunt d'Haïti.